



# Les Trophées **des Services innovants**

**Et vous, quels sont les Services qui vous changent la vie ?**

*Règlement intérieur*

# Sommaire

- Préambule ..... 3
- Objet du concours ..... 3
- Critères d'éligibilité ..... 4
- Participation ..... 4
- Prix..... 5
- Dotations ..... 6
- Processus de sélection ..... 6
- Critères de notation ..... 7
- Informatique et Liberté ..... 8
- Confidentialité des projets ..... 8

## **Préambule – Les Français ont les solutions !**

La France est un pays moderne, dont l'appétence vers le service reste toutefois inégale. Elle dispose pourtant de très nombreux atouts – gastronomie, tourisme, terroir, luxe, sensibilité sociale, modernité, créativité, entrepreneuriat, conscience durable.

Aujourd'hui, un grand nombre d'initiatives de services voit le jour chaque année. Ces services contribuent à rendre la vie meilleure, que cela soit dans la sphère personnelle, publique ou professionnelle.

C'est au dynamisme de ces initiatives, conjugué à une recherche de sens chez les individus post-modernes, que viennent répondre les Trophées des Services.

La participation aux Trophées des Services implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, ...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par les organisateurs des Trophées des Services.

## **Objet du concours**

Les Trophées des Services sont un concours venant à la rencontre des initiatives en termes de services qui sont prises chaque année en France et qui contribuent à rendre la vie meilleure et à simplifier la vie quotidienne des Français.

Ce concours est organisé par de nombreux acteurs : entreprises, société civile, mais également collectivités et institutions publiques. Leur objectif est de créer un espace pendant l'année où les Services sont valorisés, où les créateurs sont célébrés et les innovations récompensées.

Les Trophées des Services ont pour ambition de faire émerger des pensées et actions innovantes – qu'elles soient économiques, sociales ou solidaires. Elle établit un palmarès des Services qui rendent la vie meilleure sous différentes dimensions.

Les valeurs qui président à la création des Trophées des Services sont celles d'innovation, d'entrepreneuriat, de partage, d'entraide, d'humanité, d'authenticité, de savoir-faire, de qualité, de proximité et d'excellence service.

Par « concours » sera compris, dans la suite du document, le concours organisé dans le cadre de la cinquième édition des Trophées des Services en 2018. Par ce concours, il s'agit de détecter et de

faire connaître les réussites services en France, les hommes qui s'engagent de manière responsable dans une démarche d'« excellence service », les créateurs et les innovateurs de demain.

Le présent document détaille l'ensemble des modalités pratiques de l'organisation du concours ainsi que les droits et obligations des parties prenantes.

## **Critères d'éligibilité**

Les Trophées des Services innovants 2018 sont un concours gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne ou équipe de personnes vivant ou travaillant en France pendant l'année de l'organisation du concours. Il s'adresse à des personnes travaillant dans des entreprises, associations ou organisations de toute taille, tout secteur et tout type d'activité. Enfin, il concerne des projets et initiatives en termes de services tertiaires qui ont déjà été mis en place au moins en phase pilote à la date de la candidature au concours ainsi que des idées de solutions pour changer le monde.

Le concours est organisé via un site Internet dédié, où sont disponibles les règlement intérieur, formulaire de candidature ainsi que l'espace de vote.

Les participants au concours proposent via un formulaire de candidature un projet qu'ils ont mené ou dont ils sont responsables. Le concours met donc en concurrence des initiatives qui ont déjà été mises en place ou sont en phase de pilotage sur le territoire français au moment de l'acte de candidature au concours.

Ces initiatives doivent comprendre une dimension de service : c'est cette dimension qui sera en priorité considérée et jugée par les internautes (les votants) ainsi que le jury national du concours.

Voici une liste d'initiatives sujettes à la participation au concours – cette liste n'est en rien exhaustive :

- Favoriser l'accès à l'art à des populations qui en sont éloignées ;
- Encourager la promotion d'une gastronomie durable et accessible ;
- Proposer de faire découvrir les trésors du patrimoine français ;
- Développer une application ou une technologie particulièrement innovante ;
- Proposer des nouvelles façons d'améliorer la qualité de vie au travail ;
- Développer le bien-être et le vivre mieux chez soi ;
- Créer des outils digitaux susceptibles de simplifier la vie quotidienne des Français ;
- Soutenir et accompagner des personnes en difficulté ;
- Contribuer au rapprochement des générations éloignées ;
- Etc.

Les projets concourant dans le cadre du concours tiendront compte de l'esprit des Trophées des Services qui a été précisé dans le préambule et l'objet du concours ci-dessus.

## **Participation**

La participation au concours est gratuite et ouverte à toutes les personnes répondant aux critères d'éligibilité susmentionnés.

Le concours sera organisé entre le 22 mai et le 24 juin 2018, date de fin des dépôts de dossier sur internet. Pendant cette période, tout individu pourra, en son nom ou au titre de son équipe, participer au concours en remplissant le formulaire de candidature en ligne. Un seul dossier uniquement pourra être déposé par initiative ; et c'est le premier dossier déposé sur le site qui sera considéré si plusieurs dossiers sont proposés sur une même initiative. A la fin de cette période, le jury d'experts se réunissant les 28 et 29 juin identifiera les finalistes du concours.

Les votes du public seront ouverts entre le 4 juillet et le 9 septembre, date de fin des votes sur internet. Chaque individu pourra voter une fois selon sa conscience en faveur d'un projet. Les votes seront compilés afin d'établir le podium des meilleurs services.

Le dossier de participation correspondra au cahier des charges précisé dans le formulaire de candidature mis en ligne sur le site internet du concours ; il pourra également contenir des éléments visuels ou audiovisuels si les participants estiment que c'est nécessaire. Ces éléments seront toutefois complémentaires et n'entreront pas de façon décisive dans le calcul de la notation attribuée à chaque projet.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information des organisateurs ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours organisé par les organisateurs des Trophées des Services.

## **Prix**

Plusieurs prix seront remis à l'issue du concours des Trophées des Services.

La taille de l'organisme dont est issu un candidat à un prix ne sera absolument pas prise en compte dans la notation du Service.

A partir du moment où une équipe candidate et propose son Service, cette dernière reconnaît de fait être propriétaire des éléments communiqués et responsable du Service qu'elle souhaite valoriser. Les organisateurs du concours reçoivent donc cette description du Service et l'intègrent à un des prix pour lequel le Service sera donc nommé.

Dès lors que ce Service sera accepté – et à partir du moment où le formulaire de candidature aura été dûment complété – il sera mis en libre consultation sur Internet et les internautes pourront donc

voter pour lui. Chaque personne physique pourra voter une fois pour un Service, selon les critères évalués.

Les lauréats de chaque prix seront invités à venir à Paris pour la cérémonie des Trophées des Services le 17 septembre 2018, feront l'objet d'une campagne de communication et de Relations Presse d'envergure, et pourront rencontrer un des responsables de nos partenaires afin de, le cas échéant, recevoir conseil, accompagnement ou soutien.

### **Dotations**

Les lauréats de chaque prix seront invités à venir à la cérémonie de remise des prix le 17 septembre 2018 à Paris. Ils recevront alors leur trophée des mains d'un des partenaires de l'événement. Ils feront l'objet d'une campagne de communication et de Relations Presse BtoB et BtoC à leur sujet qui sera prise en charge par les organisateurs de l'événement.

Les lauréats pourront rencontrer un top manager d'une des entreprises partenaires des Trophées des Services – le choix sera effectué de manière discrétionnaire par l'équipe des Trophées des Services selon le prix du lauréat.

### **Processus de sélection**

Chaque initiative concourant est susceptible de recevoir un nombre illimité de votes par jour. Ces votes, additionnés, permettront de sélectionner les trois projets les plus appréciés.

Dans la première phase du concours – celle des dépôts – tout Français pourra proposer son dossier et candidater pour les prix des Trophées des Services.

Le jury se réunira pour rencontrer les finalistes, en fonction d'une sélection par le biais des critères de sélection. Ces demi-finalistes viendront les 28 et 29 juin matin présenter leur projet et leur vision en une minute.

Suite à cette rencontre, le jury choisira plusieurs finalistes. Ces derniers seront alors informés et verront leur projet pouvoir recevoir des votes.

A la fin de cette période, le palmarès annuel des Services qui rendent la vie meilleure sera invité.

### **Critères de notation**

Tout dossier participant au concours devra contenir, en sus des informations demandées dans le cahier des charges du formulaire de candidature :

- Le nom, le prénom, le numéro de téléphone et l'adresse email d'une personne référente, ainsi que la région d'origine du dossier candidat ;
- L'assurance écrite que la personne référente au moins a plus de 18 ans.

Si ces informations ne sont pas données, le dossier ne pourra pas participer au concours.

Les critères de sélection principaux, définis pour l'ensemble des différents prix, sont les suivants :

- Bénéfices mesurables pour les Français et pour l'entreprise
- Innovation et créativité, inventivité
- Création d'emploi en France
- Mise en place et déploiement exemplaires
- Inscription dans le temps
- Retour sur Investissement du Service
- Développement envisageable, envergure du projet

## **Informatique et Liberté**

Pour participer aux Trophées des Services, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : [aubry.hanrion@lafetedesservices.fr](mailto:aubry.hanrion@lafetedesservices.fr).

## **Confidentialité des projets**

Les initiatives de candidature pour le concours appartiennent à celles et ceux qui les ont créées. Les participants s'engagent à ne pas s'approprier une démarche qui n'est pas la leur ; les Trophées des Services ne sauraient en tout état de cause pas être tenue responsable d'une éventuelle tricherie sur cet aspect.

A partir du moment où une personne ou une équipe de personnes font acte de candidature au concours des Trophées des Services, ils admettent que les Trophées des Services pourra communiquer sur le Service à partir du portail internet au grand public et, éventuellement si la / les personne(s) sont lauréates, ils admettent que les Trophées des Services pourra communiquer et faire des Relations Presse plus largement sur le Service.

Enfin, les participants au concours acceptent par défaut que les informations contenues dans leur dossier de candidature puissent être exploitées et réutilisées par les Trophées des Services sur ses différents supports afin de promouvoir les Services en France. Les Trophées des Services feront, dans la mesure du possible, la promotion des différents projets – et contacteront ses auteurs afin de les informer au préalable de la démarche.